

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Marc DUFLOS, Maire.

Présents : Marc DUFLOS - Pierre LAURENT - Régine RAIMBOURG - Richard PINABEL - Marie-Ange MASSARD, Laurent TERNOIS –Sylvie LEBER - François OLIVIERI –Anthony MARTINO - Estelle MOREAU - Patricia FAURE, Marc CASTEL.

Absents excusés : DELCOURT Michaël – BREEMEERSCH Fantine.

Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du 27 février 2025 est approuvé à l'unanimité

Modification de l'ordre du jour :

L'ajout des points suivants :

- DM n° 1 : Intégration budgétaire du résultat de fonctionnement du CCAS dissous au 31/12/2024 au budget communal de l'exercice 2025.
- Subvention voyage scolaire.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

2025-18 -TAUX D'IMPOSITION 2025

La commission du budget propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025. Les taux sont donc reconduits comme suit :

- Foncier bâti : 50.86%
- Foncier non bâti : 42.84%
- Taxe d'habitation : 11.59%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'application de ces taux.

De plus, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, que la taxe d'habitation soit appliquée sur les logements vacants.

2025-19 - PARTICIPATIONS 2025 AU SYNDICAT RECREA 4

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la participation intercommunale 2025 pour la crèche RECREA4 s'élève à 52 131 € répartie de la façon suivante :

- Fonctionnement : 44 038 € et Investissement : 8 093 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fiscaliser 35 000 € et d'inscrire 17 131 € au budget 2025.

2025-20 - SUBVENTION 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que toute association doit souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elle sollicite une subvention publique.

Monsieur le Maire propose les subventions suivantes :

- Association sportive des Authieux : 726 €
- CAUE : 150 €
- Comité des Fêtes : 3 400 €
- AACCA (Noël) : 1 500 €
- Coopérative scolaire maternelle : 582 €
- Coopérative scolaire primaire : 686 €
- EIE : 513 €
- FNACA : 80 €

- Judo : 3 267 €
- Prévention routière : 80 €
- Chemins et Sentiers : 612 €
- TCA : 3 062 €
- A.A.C.C.A : 5 077 €
- Temps libre : 1 494 €
- Projet théâtre Coop. Scolaire Elémentaire : 1 026 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les montants proposés à l'exception de Monsieur PINABEL, Président du Comité des Fêtes, Monsieur OLIVIERI, Président de l'AACCA qui n'émettent pas d'avis concernant leur association respective.

Ces subventions sont inscrites au budget primitif 2025, compte 65748 et seront versées après signature du contrat d'engagement républicain.

2025-21 - REMBOURSEMENT ADHESION ASSOCIATION AUX NOUVEAUX HABITANTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu le remboursement d'une inscription au sein d'une association communale pour les nouveaux habitants à raison d'un remboursement par famille plafonné à 80€.

Messieurs OLLIE et FABIS se sont inscrits à la MAPSO. Le montant de la cotisation est fixé à 100 € par personne.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de rembourser 80 € à chaque famille.

Cette somme sera prélevée au compte 65748.

2025-22 – BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, le budget primitif 2025, établi avec la collaboration de la commission du Budget.

Chaque chapitre est repris en détail et des précisions sont apportées concernant les dépenses et les recettes.

Conformément à l'article L.5217-10.06 du CGCT, le conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le budget équilibré en recettes et en dépenses de la façon suivante :

- Dépenses de fonctionnement	: 1 698 167.03 €
- Dépenses d'investissement	: 720 772.96 €
Total	: 2 418 939.99 €
- Recettes de fonctionnement	: 1 698 167.03 €
- Recettes d'investissement	: 1 200 472.80 €
Total	: 2 898 639.83 €

2025-23 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu la délibération n°2024-54 concernant la dissolution du CCAS au 31/12/2024,

Vu la délibération n°2025-01 concernant l'approbation du CFU 2025 et de l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats de fonctionnement du CCAS dissous au budget principal de la commune.

Vu le résultat de clôture de l'exercice 2024 pour 1 481.43 € constaté et approuvé par le conseil municipal en date du 27 février 2025,

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, la décision modificative n°1 équilibrée en recettes et en dépenses de la façon suivante :

RECETTES R002 – Résultat de fonctionnement reporté : 1 481.43 €

DEPENSES - chapitre 11 c/623 : 1 481.43 €

2025-24 BAIL PROFESSIONNEL MEUBLE POUR LA MAM

Suite à la visite de la PMI ce jeudi 3 avril 2025, la structure ouvrira en septembre 2025.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de statuer sur les conditions et clauses concernant le bail professionnel meublé.

Considérant que l'occupation des locaux sera accordée aux termes d'un bail professionnel d'une durée de 6 ans, reconductible tacitement pour une même durée, aux mêmes conditions.

M. DUFLOS rappelle que le mobilier et les locaux sont la propriété de la commune et que le bailleur est tenu d'assurer les murs et le mobilier contre tout sinistre qui pourrait survenir pendant la location. Un inventaire des équipements et des objets présents lors de l'état des lieux d'entrée devra être établi ; celui-ci sera mis en contradiction lors de l'état des lieux de sortie. L'assurance sera mise à jour en fonction des équipements fournis aux locataires.

Le loyer est fixé à 600 € par mois. Il a été convenu avec la CAF d'appliquer la gratuité du 1^{er} mois de loyer. Le dépôt de garantie est fixé à deux mois de loyer soit 1 200€ et le préavis est de 6 mois. La commune appliquera une caution physique et non morale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander la rédaction d'un bail professionnel meublé en tenant compte des conditions définies dans la présente délibération,
- D'autoriser l'occupation des locaux situés au n° 397 chemin du Gronier aux Authieux sur le Port Saint Ouen (76520), au profit de l'association MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES « MAM'MERVEILLE », pour une durée de 6 ans, reconductible tacitement pour une même durée,
- Que cette occupation sera consentie moyennant un loyer mensuel de 600 €. Le preneur prend à sa charge toutes les charges liées à l'occupation des lieux ainsi que les impôts y afférents comme la taxe des ordures ménagères,
- D'autoriser M. le Maire à signer ledit bail professionnel meublé,
- Préciser que la recette en résultant sera imputée aux chapitres 75 article 752 (revenus des immeubles) et 758 (remboursements de frais par d'autres redevables) du budget.

2025 –25 REMBOURSEMENT DES FRAIS AU TENNIS CLUB DES AUTHIEUX (TCA)

Le TCA a acheté deux COUPES VENT pour le terrain de tennis extérieur. Il convient de rembourser le club de tennis.

- Montant total des factures : 601.78 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à procéder au remboursement de cette somme qui sera prélevée du compte 678.

2025-26 CONTRAT TRAITEUR CANTINE

Madame Régine RAIMBOURG informe le Conseil Municipal que la commune a conclu un contrat de prestation de service avec la société « côté Restauration » pour la restauration collective en 2021. Le contrat peut être dénoncé trois mois avant la date anniversaire.

Madame RAIMBOURG explique que la qualité et la quantité des produits proposés ne correspondent plus aux attentes de la commune. C'est pourquoi l'entreprise NEWREST RESTAURATION a été contactée pour une étude de prix pour la livraison de repas et la reprise du personnel qualifié en restauration.

NEWREST RESTAURATION répond à la loi EGALIM et le contrat prendra effet le 1^{er} septembre. Le contrat, ne pouvant excéder quatre ans, est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

TABLEAU COMPARATIF DES TARIFS

	COTE RESTAURATION	NEW REST
REPAS MATERNEL	3.057€ TTC	3.25 TTC
REPAS ELEMENTAIRE	3.498 € TTC	3.42 € TTC
REPAS ADULTE	3.948 € TTC	3.90 € TTC
PRESTATION PIQUE NIQUE		3.7498 € TTC

Après examen de l'offre de Newrest,

Les points importants :

- Reprise de Karine PEGARD,
- Respect de la loi EGALIM,
- Cuisine de qualité,
- Coût des repas,
- Prestation pique-nique pour le centre de loisirs,
- En sus, facturation du pain (boulangier Alizay au prix coûtant)
- Il n'y a pas de menu particulier pour les PAI (*Le Projet d'Accueil Individualisé)

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat avec NEW REST à compter du 1^{er} septembre 2025.

Tarif de la cantine pour les familles

Actuellement, le tarif est calculé par rapport au quotient familial. Les tarifs applicables à la prochaine rentrée scolaire seront étudiés et présentés au prochain Conseil Municipal.

2025 -27– EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE LA PROPRIETE BELLIOU - AB90

Conformément à la délibération n°2025-12, il est prévu d'acheter la parcelle AB90 (p1 et p2) d'une superficie totale de 1 460 m2 pour un montant total de 200 000 €.

Financement de ce projet :

- Autofinancement : 100 000 €
- Emprunt : 100 000 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 4 organismes financiers ont été contactés pour le financement de notre projet

TABLEAU COMPARATIF DES OFFRES DE PRET – 100 000€

	DUREE 10 ANS			DUREE 8 ANS		
	Taux	Mensualité (€)	Coût total (€)	Taux	Mensualité (€)	Coût total (€)
CREDIT AGRICOLE	3.32 %	982.73	117 927.60	3.22 %	1 185.75	113 832
CAISSE D'EPARGNE	3.77 %	1004.14	120 496.80			
LA BANQUE POSTALE	3.76 %	993.92	119 270.00			

La banque du crédit coopératif a été écartée car elle ne prête aux collectivités locales qu'à partir d'1 million d'Euros.

Après comparaison des offres, le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir la proposition suivante avec le crédit Agricole :

Montant de l'emprunt : 100 000 €

Durée : 8 ans

Frais de dossier : 100 €

Taux fixe : 3.22%,

Echéances trimestrielles constantes : 3 557.25 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur DUFLOS à signer cette offre de prêt.

2025-28 – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR LE REMPLACEMENT DES ECLAIRAGES PAR DES LEDS

Dans le but de poursuivre nos investissements pour réaliser des économies d'énergie, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Département pour l'installation de LEDs au Complexe associatif et sportif, à la salle polyvalente Roger DEBARRE et à la bulle du tennis.

Salle Roger DEBARRE et bulle tennis : Mise en place d'un bandeau à LEDs et remplacement des luminaires fluocompacts, halogènes et fluorescent par des systèmes LEDs.

Société AJ ELEC Montant du devis : 13 335.20 HT

Complexe associatif et sportif : remplacement des luminaires fluocompacts, halogènes et fluorescent par des systèmes LEDs.

Société AJ ELEC Montant du devis : 7 035.00 HT

Ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2025. Ces opérations seront financées par les aides financières et l'autofinancement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer ces demandes de subvention auprès du Département 76.

2025-29 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FAA POUR L'INSTALLATION DE LEDS

Dans le but de poursuivre nos investissements pour réaliser des économies d'énergie, Monsieur le Maire propose de déposer ces demandes de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du FAA pour l'installation de leds au Complexe associatif et sportif, à la salle polyvalente Roger DEBARRE et à la bulle du tennis.

Salle Roger DEBARRE et bulle tennis : Mise en place d'un bandeau à LEDs et remplacement des luminaires fluocompacts, halogènes et fluorescent par des systèmes LEDs.

Société AJ ELEC Montant du devis : 13 335.20 HT

Complexe associatif et sportif : remplacement des luminaires fluocompacts, halogènes et fluorescent par des systèmes LEDs.

Société AJ ELEC Montant du devis : 7 035.00 HT

Ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2025. Ces opérations seront financées par les aides financières et l'autofinancement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer ces demandes de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie.

2025-30 - CONVENTION DE DISTRIBUTION DE DOCUMENTS D'INFORMATION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de la convention de mise à disposition de services. Cette convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières liées à la distribution de documents d'information sur la collecte des déchets ménagers et assimilés sur notre commune.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de renouveler cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2025-31 – PROTOCOLE DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PRESENCE VERTE

La commission extra-municipale d'action sociale propose d'adhérer à la convention avec présence verte pour la téléassistance auprès des Authipontains. L'objectif de cette convention est de définir les modalités d'engagement pour les usagers et pour la commune.

Le conseil Municipal, accepte à l'unanimité d'adhérer à cette nouvelle convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2025-32- SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été déposée pour l'élève Laura BECIANI qui a participé à un séjour à la baie de Somme du 19 au 21 mars 2025 organisé

par l'école Primaire la Providence Nicolas BARRE au Mesnil-Esnard. Le coût du voyage était de 350 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser 32€ à la famille.

Questions diverses

Visite de la PMI à la MAM : La visite de la PMI du 03/04/2025 s'est bien passée. Cependant, il convient de calfeutrer le coffret électrique et de sécuriser l'arrière-cour. Ces petits travaux seront effectués rapidement. L'ouverture de la MAM est prévue en septembre.

Inauguration du centre de loisirs : Vendredi 16 mai à 15h00

Inauguration de la MAM : Vendredi 13 juin à 15h00

Assemblée de l'association AACCA du 22/03/2025 : Depuis deux ans, la santé financière de l'association AACCA est fragile. M. PINABEL indique que l'association envisage d'acquérir du matériel et qu'elle sollicitera une aide financière de la commune lors du prochain conseil municipal.

Les agents communaux effectuant l'entretien des locaux sont remerciés par l'association AACCA, pour avoir ajusté leur planning en fonction des activités.

Remplacement du parquet de la salle du cormier suite aux dégâts des eaux : Plusieurs entreprises sont venues pour chiffrer les réparations. Nous attendons d'autres devis pour statuer à ce sujet.

Prochain Conseil Municipal : JEUDI 15 MAI à 20h00.

AGENDA :

MARDI 8 AVRIL à 18h00: Commission des Impôts Directs (CCID).

DIMANCHE 27 AVRIL à 11h00: Chasse aux oeufs au parc du Château.

VENDREDI 16 MAI à 15h00: Inauguration de la MAM.

VENDREDI 13 JUIN à 15h00: Inauguration du centre de loisirs.

VENDREDI 27 JUIN, SAMEDI 28 JUIN et DIMANCHE 29 JUIN: FETE DU VILLAGE avec un feu d'artifice.

MARDI 8 JUILLET: Passage du tour de France 2025 à proximité de la commune.

La séance est close à 22h53.

Le Maire,
Marc DUFLOS

